

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE du 3 JUIN 2020

NOTE EXPLICATIVE (FAQ)

1. Combien d'administrateurs indépendants siègent au Conseil d'Administration ?

Suite à la finalisation du rapprochement avec SAB, notre Conseil d'Administration se compose de 15 membres, dont 3 sont indépendants au sens du droit belge.

Par ailleurs, bien que Martin Barrington, William Gifford et Alejandro Santo Domingo, qui ont rejoint le Conseil d'Administration d'AB InBev après le rapprochement avec SAB, ne soient pas considérés comme des administrateurs indépendants en vertu du droit belge, ils ne représentent pas l'actionnaire de contrôle d'AB InBev. Ils ont été nommés par nos Actionnaires Restreints (dont Altria et Bevco représentent une grande partie). Altria et Bevco ne font pas partie du même groupe que nos actionnaires de contrôle et ne partagent aucun intérêt commercial avec nos actionnaires de contrôle, mis à part leur détention d'actions AB InBev.

2. Le Conseil d'administration d'AB InBev ne devrait-il pas être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ? Comment AB InBev justifie-t-elle le nombre actuel ?

Notre Conseil d'administration se compose de 15 membres, dont 3 sont indépendants au sens du droit belge. AB InBev respecte pleinement le Code belge de gouvernance d'entreprise, qui recommande que les sociétés aient au moins 3 administrateurs indépendants.

Étant donné que notre Conseil d'Administration est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, nous sommes convaincus que le fait d'avoir 3 administrateurs indépendants offre l'équilibre approprié pour garantir que les intérêts de tous les actionnaires soient pris en compte. De plus, bien que Martin Barrington, William Gifford et Alejandro Santo Domingo ne soient pas considérés comme des administrateurs indépendants en vertu du droit belge, ils ne représentent pas les actionnaires de contrôle d'AB InBev. Ils ont été nommés par nos Actionnaires Restreints (dont Altria et Bevco représentent une grande partie). Altria et Bevco ne font pas partie du même groupe que nos actionnaires de contrôle et ne partagent avec eux aucun intérêt commercial, mis à part leur détention d'actions AB InBev.

3. AB InBev compte-t-elle respecter l'exigence belge en matière de diversité des genres au Conseil d'Administration ?

AB InBev applique une approche d'« égalité des chances » dans son processus de nomination d'administrateurs (potentiels). La sélection des candidats à la fonction d'administrateur est basée sur des critères objectifs détaillés dans notre Charte du Comité de Nomination (incluse dans notre Charte de gouvernance d'entreprise et disponible via :

<https://www.ab-inbev.com/investors/corporate-governance/corporate-governance-documents.html>)

Notre objectif est d'avoir un Conseil d'Administration équilibré en tenant compte

principalement des compétences, de la formation, de l'expérience et des antécédents de chaque membre du Conseil d'Administration. Évidemment, en tant que société belge cotée en bourse, nous respectons toujours toutes les règles et réglementations locales, et nous continuerons à le faire.

En vertu du Code des Sociétés belges, au moins un tiers des administrateurs doit être de sexe féminin. En tant que société récemment cotée en bourse ayant des actions admises à la négociation sur Euronext Brussels depuis le 11 octobre 2016, Anheuser-Busch InBev devra respecter les exigences de diversité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Actuellement, l'entreprise est déjà conforme à cette exigence. Suite à la nomination de Mme Sabine Chalmers, Mme Xiaozhi Liu et Mme Cecilia Sicupira en tant que membres du Conseil d'Administration par l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2019, le nombre de femmes au sein de notre Conseil d'administration est passé de deux à cinq membres (sur un total de 15 membres du Conseil). AB InBev poursuivra ses efforts pour encourager la diversité des sexes au sein de son conseil d'administration dans les années à venir.

4. Pourquoi M. Marcel Telles démissionne-t-il du Conseil ? Qui le remplacera au sein du Conseil d'Administration

Le mandat actuel de M. Marcel Telles prendra fin à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale Annuelle. M. Marcel Telles a déclaré que le moment était venu pour lui de quitter le Conseil d'administration, étant donné qu'il a récemment fêté son 70^e anniversaire et que nous estimons que 70 ans est la limite d'âge correcte pour les membres du Conseil d'administration.

Nous proposons que M. Roberto Thompson Motta succède à Marcel Telles au sein de notre Conseil d'administration pour un mandat de 4 ans.

M. Roberto Thompson Motta, citoyen brésilien, a obtenu un BS en Génie Mécanique de la Pontificia Universidade Católica de Rio de Janeiro et un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie. Il est co-fondateur et membre du Comité d'Investissement de 3G Capital, une société d'investissement mondiale dont le siège est à New York. M. Thompson a siégé au Conseil d'Administration de AB InBev de 2004 à 2014 et siège depuis 2001 au Conseil d'Administration de AmBev S.A. où il est membre du Comité Opérationnel et Financier. M. Thompson siège au conseil d'administration de Restaurant Brands International depuis 2013, Lojas Americanas S.A. depuis 2001, São Carlos Empreendimentos e Participações S.A. depuis 2001 et StoneCo Ltd., un fournisseur de premier plan de solutions technologiques financières, depuis 2018, où il préside le Comité Financier. De 1993 à 2004, il a été l'un des associés fondateurs de GP Investments Ltd. et un membre de son conseil d'administration jusqu'en 2010. M. Thompson est un membre de l'Académie de l'Université de Pennsylvanie, du Conseil International du Metropolitan Museum of Art de New York et mécène du Musée d'Art Moderne de São Paulo.

5. Pourquoi MM. Barrington, Gifford et Santo Domingo ne sont-ils renommés que pour un mandat d'un an ?

MM. Barrington, Gifford et Santo Domingo sont des Administrateurs d'Actions Restreintes nommés sur proposition des Actionnaires Restreints. Conformément à l'article 19.4 (b) de nos statuts, ces Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés pour des périodes d'un an renouvelables.

6. Quelles modifications des statuts proposez-vous aux actionnaires ?

L'assemblée annuelle des actionnaires sera invitée à approuver certaines modifications des statuts de la société en vue d'adapter le texte au nouveau Code des Sociétés belges. Tous les changements visent à aligner le texte des statuts sur les dispositions, la terminologie et la numérotation du nouveau code. La plupart des changements sont d'ordre technique. Les changements comprennent également une adaptation des dispositions existantes des statuts traitant respectivement des résolutions écrites unanimes du Conseil d'administration et du dividende intérimaire. Ces changements permettront à la Société de tirer parti de la souplesse accrue offerte par le nouveau Code à cet égard.

Une copie de la proposition de révision des statuts peut être consultée sur notre site web.